

Réponse donnée par M. Monti au nom de la Commission*(5 juin 1998)*

La Commission recueille les informations nécessaires pour répondre à la question posée. Elle ne manquera pas de communiquer le résultat de ses recherches dans les plus brefs délais.

(98/C 323/168)

QUESTION ÉCRITE E-1073/98**posée par Bernard Castagnède (ARE) à la Commission***(6 avril 1998)*

Objet: Aliments pour animaux — Guyane

Le département de la Guyane bénéficie d'un régime d'approvisionnement en aliments pour animaux dont le niveau des aides est calculé sur celui de la restitution pour les différentes céréales concernées, avec un boni de 20 écus/tonne.

Depuis deux années, le niveau de la restitution a fortement chuté, voire disparu. À l'instar des aides communautaires pour l'approvisionnement des régions ultrapériphériques en céréales, la Commission envisage-t-elle de modifier son mode de calcul pour les aides en faveur de la Guyane?

Réponse donnée par M. Santer au nom de la Commission*(22 avril 1998)*

L'Honorable Parlementaire voudra bien se reporter à la réponse que la Commission a donnée à la question écrite E-327/98 de M. Souchet ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ JO C 304 du 2.10.1998, p. 78.

(98/C 323/169)

QUESTION ÉCRITE E-1089/98**posée par Graham Mather (PPE) au Conseil***(6 avril 1998)*

Objet: Suppression des exemptions de droits intracommunautaires

Lors de la session du Conseil (transport) du 17 mars 1998, il a été distribué un document dans lequel il était demandé de procéder à une étude d'impact économique sur les effets de cette suppression. Au cours de la discussion qui a suivi l'examen de ce document, la majorité des ministres des transports qui se sont exprimés étaient favorables à la réalisation d'une telle étude.

Le Conseil peut-il indiquer si une discussion comparable aura lieu lors du Conseil Ecofin?

Réponse*(13/14 juillet 1998)*

La décision de mettre fin aux ventes hors taxes dans le trafic intracommunautaire de voyageurs à compter du 30 juin 1999 a été prise à l'unanimité par le Conseil «Questions économiques et financières» (Ecofin) en 1991. Depuis lors, le Conseil a examiné à plusieurs reprises s'il devait néanmoins inviter la Commission à procéder à une étude sur l'incidence de cette suppression. Cette question a été examinée en dernier lieu lors de la session du Conseil Ecofin du 19 mai 1998. Il ressort clairement du débat mené à cette occasion qu'il n'y a pas de consensus entre les ministres des finances pour revoir la décision prise en 1991 et pour demander à la Commission de présenter une telle étude. La Commission est toutefois disposée à préciser dans un document de travail les instruments qui sont à la disposition des États membres pour leur permettre de traiter les effets de la suppression des ventes hors taxes intracommunautaires à partir du 30 juin 1999.